

Avignon, le 16 juillet 2004

OBJET : **Installations classées - Carrières.**
Déclaration de **fin de travaux**

CARRIERE : Commune d'**ORANGE**
lieu-dit "**Maubuisson Est**"

EXPLOITANT : **Sté RHONE DURANCE GRANULATS**
Av du Général de Gaulle BP 26
13870 ROGNONAS

REFERENCE : **Transmission** de la Préfecture de Vaucluse - Bureau de
l'Environnement du **18 décembre 2003.**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - RESUME :

La Sté RHONE DURANCE GRANULATS (ex Lafarge) a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'**ORANGE** au lieudit "Maubuisson Est".

Plusieurs actes administratifs résultant notamment de changements d'exploitants ont été pris depuis l'ouverture en 1984. (AP n°2546 du 6 avril 1984, AP n°1601 du 14 mai 1984, AP n°312 du 5 février 1993, AP n°1620 du 1^{er} août 1994, AP n°1408 du 14 juin 1999, AP n°SI 2004-02- 17-130 PREF du 17 février 2004).

La remise en état totale de la carrière ayant été réalisée l'exploitant a déposé le dossier d'abandon définitif en application de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Le rapport de l'inspection propose d'acter la conformité des travaux par l'établissement d'un procès verbal de récolelement et de soumettre à la Commission Départementale des Carrières le projet d'arrêté préfectoral de levée des garanties financières.

II – INSTRUCTION :

Conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le maire d'ORANGE a été consulté par lettre du 16 janvier 2004.

Par bordereau du 18 mai 2004 Monsieur le Préfet de Vaucluse nous signale que le Maire d'ORANGE n'a pas répondu.

Le 16 avril 2004, nous nous sommes rendus sur le site en présence de MM ELOI et FERRIERE de la Sté RHONE DURANCE GRANULATS .

Les mesures prescrites pour la remise en état sont précisées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1984. Elles imposent notamment :

- La purge et la rectification des fronts de liquidation à une pente de 70°
- le régalage avec les déchets d'exploitations mêlés de terre d'apport des banquettes résiduelles pour permettre la végétalisation
- en fin d'exploitation la remise en état des terrains à leur état naturel.

Nous avons pu vérifier que le réaménagement était conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les pentes des anciens fronts ont été adoucies et végétalisées. Les zones remises en état ont été ensemencées et des garennes ont été dispersées sur l'ensemble du site en partenariat avec la Société de chasse. Aucun déchet ni dépôt divers ne subsistent sur le site.

III – AVIS ET PROPOSITIONS :

Les travaux de remise en état étant conformes aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation nous avons rédigé le **procès-verbal de récolelement** ci-joint.

D'autre part, conformément au point 4 de l'annexe 1 de la circulaire du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, nous proposons, après avis de la Commission Départementale des Carrières, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire actant la levée des garanties financières.

Nous adressons le présent **rappo**rt accompagné du **procès-verbal de récolement** et du **projet d'arrêté préfectoral complémentaire** à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE comme suite à la transmission citée en référence.

L'Inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,

P.J. : - procès-verbal de récolement.
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire.